



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### **Proposition de changement d'opérateur pour la télétransmission des fascicules budgétaires au contrôle de légalité**

**Rapport n° CP/2016/561**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a objet de proposer à la Commission Permanente de décider du changement d'opérateur pour la télétransmission des fascicules budgétaires au contrôle de légalité.

En 2007 le Département a conclu une convention avec la Préfecture du Bas-Rhin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en retenant comme opérateur de télétransmission FAST (CDC-CEE).

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin change d'opérateur de télétransmission, et de retenir MAGITEL-CL – Société TELINO, uniquement pour les documents budgétaires. Les délibérations et les rapports seraient toujours transmis par FAST (CDC-CEE).

Cette proposition de changement d'opérateur est liée au fait que le paramétrage des profils pour la télétransmission des documents budgétaires, des délibérations et des rapports, ne peut pas être effectué par le biais de l'opérateur FAST (CDC-CEE).

Ainsi, il est proposé d'amender la convention « Dématérialisation des actes » conclue avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin, adoptée en séance plénière du Conseil Général le 11 décembre 2006.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le début de la mise en œuvre de la télétransmission avec l'opérateur MAGITEL-CL – Société TELINO pour la transmission du Budget Primitif 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de mettre en œuvre la télétransmission par voie électronique des actes budgétaires du Département (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision(s) modificative(s), Compte administratif) au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité via l'opérateur de télétransmission MAGITEL-CL – Société TELINO,*

*- décide de conclure à cet effet l'avenant à la convention initiale « DEMATERIALISATION DES ACTES » dont le projet est joint en annexe, modifié selon les propositions de l'Etat et autorise son Président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY